

Quelle durée pour quel module?

Module de formation	Durée de la formation théorique	Durée du stage (en nbre de semaines)	Lieux
Module 1	100 H	3	PUI, secteur médicaments, unités des soins
Module 2	90 H	3	PUI secteurs dispositifs médicaux, unités de soins, plateaux techniques
Module 3	70 H	2	Industries, cellule qualité ou gestion des risques
Module 4	110 H	3	Dont 70h en secteur anticancéreux
Module 5	60 H	2	Médecine nucléaire ou PUI autorisée
Module 6	110 H	3	Stérilisation, bloc opératoire ...
Module 7	60 H	2	PUI ou services de soins
Module 8	60 H	2	PUI ou services de soins
Total	660 H	20 semaines (700 heures)	

Vos interlocuteurs

Agence de Service et de Paiement (ASP)

Délégation nationale VAE

15, rue Léon WALRAS / CS 70902

87017 LIMOGES cedex



**Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille**

**CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS
EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE**

CHRU de LILLE

INSTITUT GERNEZ RIEUX

2 rue du Docteur SCHWEITZER

59037 LILLE cedex

Téléphone : 03 20 44 44 83

Télécopie : 03 20 44 40 19

Messagerie : secretariat.PPH@chru-lille.fr

Site: <http://prepapharma.chru-lille.fr>

Màj : janvier 2011

Le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière par la VAE

LES CLÉS D'ACCÈS



Renseignements : 03 20 44 44 83

La VAE : une question d'EXPÉRIENCES

L'expérience est la condition sine qua none pour obtenir le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière. Cette expérience prend en compte toutes les activités, salariées ou non, bénévoles, exercées pendant au moins 3 ans (4200 heures en continu ou discontinu) au cours des 12 dernières années. Le candidat doit justifier avoir réalisé cumulativement en PUI, sous le contrôle effectif du pharmacien :

1. Au moins 4 activités dans les domaines de



la délivrance des médicaments et dispositifs médicaux, l'approvisionnement et la gestion des stocks,

2. Au moins 2 activités dans le domaine du conditionnement et des préparations pharmaceutiques en milieu hospitalier,

3. Au moins 2 activités dans le domaine de la traçabilité, du conseil et de l'encadrement.

La VAE : Pour qui?

Cette démarche s'adresse aux candidats titulaires du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie (BP PP de niveau IV) ou ayant obtenu une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie, délivrée par le Ministère de la Santé.

Obtenir le diplôme : Comment s'y prendre?

Demander le dossier de candidature (livret I ou livret de recevabilité)

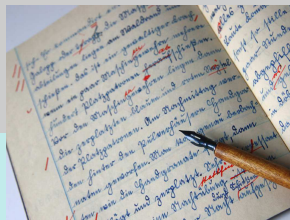
Celui-ci se demande auprès de l'ASP. C'est un formulaire à renseigner reprenant la mention du diplôme choisi, la fiche de renseignement du candidat, les activités exercées, ...

Vous devez joindre tous les documents demandés, à savoir : attestations employeur, certificats, ...

L'ensemble est renvoyé à l'ASP qui instruit votre dossier et l'examine. Dans les 2 mois qui suivent le dépôt du dossier, vous recevrez une « notification de recevabilité », **valable pendant 3 ans**. L'absence de réponse vaut rejet de la demande.

Rédiger le livret de présentation des Acquis (livret II)

La personne dont la candidature est retenue reçoit la notification de recevabilité et le livret de présentation des acquis (livret II). Ce livret contient des questions relatives au parcours professionnel de la personne, aux activités bénévoles, aux formations suivies, à l'expérience acquise dans le domaine de la pharmacie hospitalière. Vous devez dégager et insister sur ce que vous avez réalisé vous-même, sur votre implication personnelle. Les questions posées dans ce livret couvrent les 8 domaines de compétences du diplôme. Elles sont en lien avec l'analyse des demandes



de prescription de médicaments et dispositifs médicaux, la qualité des opérations pharmaceutiques, les opérations de préparations et de fabrications magistrales et hospitalières, la radiopharmacie, la stérilisation et l'hygiène, la gestion et l'approvisionnement des flux et stocks, enfin, le traitement et la transmis-

sion d'informations.

Ce dossier est à transmettre à l'ASP qui instruit le dossier et le transmet à la DRJSCS.

Passer devant le jury

Composé de professionnels du secteur, le jury étudie le livret de présentation des acquis et vous reçoit en entretien individuel.

Cet entretien a pour but de vérifier et d'apprécier les compétences acquises. Les questions posées sont d'ordre pratique et ne portent pas, en principe, sur les savoirs théoriques. C'est l'occasion pour vous d'apporter des compléments d'informations et des explications sur le parcours décrit dans ce livret.

Les résultats

Après comparaison des compétences du candidat avec le référentiel de compétences du diplôme, le jury peut décider de :

1. Vous attribuer le diplôme si vous possédez toutes les compétences demandées dans chacune des 8 unités de compétences du diplôme PPH,
2. De ne valider que les unités pour lesquelles vous possédez les compétences requises,
3. De ne valider aucune unité si vous ne possédez pas les compétences requises.

La décision du jury est délivrée par la DRJSCS.

Elle est valable 5 ans.

En cas de validation partielle, pour obtenir les unités manquantes :

1. vous devrez compléter votre expérience professionnelle, auquel cas, vous redéposerez un nouveau livret II correspondant aux unités manquantes,
2. Vous pourrez suivre les modules de formation correspondant aux unités manquantes en Centre de Formation. La validation des unités se fera en passant les épreuves d'évaluation du ou des module (s).